



**PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**BUDGET ANNEXE
« COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS »**

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement	5
1-1-2 Les dépenses d’ordre de fonctionnement	6
1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement	7
1-2-2 Les recettes d’ordre de fonctionnement	8
1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
2^{ème} PARTIE – LA SECTION D’INVESTISSEMENT	9
2-1 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	9
2-1-1 Les dépenses réelles d’investissement	9
2-1-2 Les dépenses d’ordre d’investissement	10
2-2 LES RECETTES D’INVESTISSEMENT	10
2-2-1 Les recettes réelles d’investissement	11
2-2-2 Les recettes d’ordre d’investissement	12
2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT	12
3^{ème} PARTIE – INFORMATIONS GENERALES	13
3-1 RATIOS FINANCIERS	13
3-2 PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENTS	14

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux élus et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues.

Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur de la Communauté de Communes, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses, inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue l'autofinancement qui va permettre d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 janvier 2025, se prononcera sur le budget primitif 2025.

LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

Le budget primitif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » traduit financièrement les objectifs de la politique de l'établissement en matière de gestion des déchets, à savoir :

- ✓ Réduire la production de déchets, augmenter le tri des emballages et renforcer le compostage
- ✓ Moderniser le réseau des déchetteries, renforcer le tri en déchetterie, favoriser le réemploi et mettre en place le contrôle d'accès
- ✓ Harmoniser le système de collecte sur l'ensemble du territoire
- ✓ Rechercher des financements extérieurs pour optimiser le financement des projets de l'établissement
- ✓ Réhabiliter le site de Braille-Oueille pour accueillir les services techniques
- ✓ Conserver une situation financière saine à la fin du mandat.

Lors de la préparation des budgets 2025, en septembre dernier, les Vice-Présidents ont décidé de :

- pour la section de fonctionnement : proposer un budget de reconduction en tenant compte cependant de quelques ajustements,
- pour la section d'investissement : de mettre à jour le PPI 2022-2030, compte tenu de l'avancement des projets commencés ou non en 2024 et des nouvelles estimations des projets connus, ainsi que d'un arbitrage auquel l'exécutif a procédé en octobre dernier.

Le budget primitif du budget annexe 2025 est présenté sans affectation des résultats. L'équilibre du budget se fait donc sans les résultats cumulés (comme lors du vote du budget 2024) et est le suivant :

- ✓ En fonctionnement : 6 513 400,00 € dont 5 734 705,00 € de dépenses réelles
- ✓ En Investissement : 5 218 919,00 € dont 5 178 119,00 € de dépenses réelles.

1^{ère} PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes qui peuvent être regroupées en deux catégories :

- La première retrace les dépenses et les recettes liées à l'activité des services de l'entité et notamment :
 - *En dépenses* : les achats de fournitures et prestations de service, les charges de personnel et frais assimilés, les redevances d'utilisation des logiciels informatiques et les subventions versées notamment aux associations ;
 - *En recettes* : les impôts et taxes perçus dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les dotations et participations reçues ainsi que les ventes et les produits d'utilisation du domaine et les atténuations de charges.
- La seconde regroupe les dépenses et les recettes financières et notamment :
 - *En dépenses* : les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et dettes, des comptes courants et intérêts bancaires, et les pertes de change constatées, le cas échéant ;
 - *En recettes* : les produits financiers comprennent les produits des placements autorisés et les gains de change constatés, le cas échéant.

1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
011 – Charges à caractère général	3 305 690,00	3 256 000,00	-49 690,00	-1,50%
012 – Charges de personnel	2 310 000,00	2 356 200,00	46 200,00	2,00%
65 – Autres charges de gestion courante	41 505,00	91 505,00	50 000,00	120,47%
Total dépenses de gestion courante (a)	5 657 195,00	5 703 705,00	46 510,00	0,82%
66 – Charges financières (b)	25 000,00	22 000,00	-3 000,00	-12,00%
67 – Charges spécifiques (c)	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00%
Total dépenses réelles (a + b + c)	5 691 195,00	5 734 705,00	43 510,00	0,76%
042 – Op° d'ordre de transfert entre sections	730 000,00	730 000,00	0,00	0,00%
Total des dépenses d'ordres	730 000,00	730 000,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 421 195,00	6 464 705,00	43 510,00	0,68%

1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent les dépenses de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles :

- Les dépenses de gestion courante comprennent les chapitres suivants :
 - **011 – Charges à caractère général** : il s'agit essentiellement des dépenses de fluides (eau, électricité, gaz), de fournitures, de contrats de prestations de service, d'entretien, de réparations, de maintenance ;
 - **012 – Charges de personnel et frais assimilés** : ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales ;
 - **65 – Autres charges de gestion courante** : il s'agit des subventions versées aux organismes publics et privés.
- Les dépenses financières correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la Collectivité.

Pour le budget 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 5 734 705,00 €. Par fonctions comptables, elles se décomposent comme suit :

FONCTION	2025	Poids de la fonction
01 – Opérations non ventilables	11 505,00	0,20 %
7211 – Actions de prévention et de sensibilisation	212 076,00	3,70 %
7212 – Collecte et traitement des déchets	3 345 529,00	58,34 %
7213 – Tri, valorisation et traitement des déchets	2 165 595,00	37,76 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 734 705,00	

1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de l'établissement. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget.

Le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation comptable des biens acquis, à travers le temps.

1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
013 – Atténuation de charges	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
70 – Produits des services	473 000,00	473 000,00	0,00	0,00%
731 – Fiscalité locale	5 292 000,00	5 439 600,00	147 600,00	2,79%
74 – Dotations, subventions, participations	550 000,00	550 000,00	0,00	0,00%
Total recettes de gestion courante (a)	6 325 000,00	6 472 600,00	147 600,00	2,33%
77 – Produits exceptionnels (b)	0,00	0,00	0,00	
Total recettes réelles (a + b)	6 325 000,00	6 472 600,00	147 600,00	2,33%
042 – Op° d'ordre de transferts entre sections	40 800,00	40 800,00	0,00	0,00%
Total recettes d'ordres	40 800,00	40 800,00	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 365 800,00	6 513 400,00	147 600,00	2,32%

1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent les recettes de gestion courante à savoir :

- **013 – Atténuation de charges** : elles correspondent pour l'essentiel, aux remboursements d'indemnités journalières et aux remboursements de charges sociales lors d'absences pour maladie ;
- **70 – Produits des services** : ce sont la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (industriels, artisans, commerçants, établissements publics, administrations...), les ventes de marchandises et les produits afférents aux activités annexes de la Collectivité ;
- **73 – Impôts et taxes** : il s'agit uniquement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- **74 – Dotations, subventions et participations** : ce sont les produits en provenance des éco-organismes dont CITEO.

La Collectivité a engagé une démarche de convergence des trois taux de la TEOM vers un taux unique en 2025, fixé à 15,10 %.

	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur Nord	14,29 %	14,56 %	14,74 %	14,92 %	15,10 %
Secteur Centre	15,27 %	15,21 %	15,17 %	15,14 %	15,10 %
Secteur Sud	13,86 %	14,27 %	14,55 %	14,82 %	15,10 %

1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Le chapitre 042 en recettes de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement.

1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025
Dépenses réelles	5 691 195,00	5 734 705,00
Recettes réelles	6 325 000,00	6 472 600,00
Recettes réelles - Dépenses réelles	633 805,00	737 895,00
Dépenses d'ordres	730 000,00	730 000,00
Recettes d'ordres	40 800,00	40 800,00
Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres	-689 200,00	-689 200,00
Total Recettes de fonct. - Total Dépenses de fonct.	-55 395,00	48 695,00
EQUILIBRE BUDGETAIRE		
Somme affectée au financement de l'invest.	49 605,00	48 695,00
Résultat reporté	105 000,00	
Dépenses de fonctionnement avec équilibre	6 470 800,00	6 513 400,00
Recettes de fonctionnement avec équilibre	6 470 800,00	6 513 400,00

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 6 513 400,00 € dont la somme de 48 695,00 € est affectée au financement de l'investissement.

2^{ème} PARTIE – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Les opérations de la section d’investissement correspondent à des modifications de la valeur ou de la structure des biens immobilisés ou immeubles, et des créances et des dettes à long ou moyen terme.

Elles comprennent des opérations relatives à l’équipement, des opérations financières et des opérations pour le compte de tiers.

2-1 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
20 – Immobilisations incorporelles	470 190,00	21 840,00	-448 350,00	-95,36%
21 – Immobilisations corporelles	4 609 442,00	1 617 892,00	-2 991 550,00	-64,90%
23 – Immobilisations en cours	99 348,00	3 375 887,00	3 276 539,00	3 298,04%
Total dépenses d’équipement (a)	5 178 980,00	5 015 619,00	-163 361,00	-3,15%
16 – Emprunts et dettes	286 500,00	162 500,00	-124 000,00	-43,28%
Total dépenses financières (b)	286 500,00	162 500,00	-124 000,00	-43,28%
Total dépenses réelles (a + b)	5 465 480,00	5 178 119,00	-287 361,00	-5,26%
040 – Op° d’ordre de transferts entre sections	40 800,00	40 800,00	0,00	0,00%
Total dépenses d’ordres	40 800,00	40 800,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	5 506 280,00	5 218 919,00	-287 361,00	-5,22%

2-1-1 Les dépenses réelles d’investissement

Les dépenses réelles d’investissement se déclinent en dépenses d’équipements et en dépenses financières :

- Les dépenses d’équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la Collectivité.
- Les dépenses financières retracent les remboursements de capital liés à la dette de la Collectivité.

Pour le budget 2025, les dépenses d’équipement d’investissement sont estimées à 5 015 619,00 €. Par opérations, elles se décomposent comme suit :

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
100 – Locaux techniques	0,00	240 000,00	240 000,00	
101 – Déchetteries	391 086,00	2 093 480,00	1 702 394,00	435,30%
102 – Contenants	2 236 043,00	1 243 393,00	-992 650,00	-44,39%
103 – Véhicules	924 810,00	679 080,00	-245 730,00	-26,57%
105 – Plateforme compostage DV	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00%
106 – Prévention	192 048,00	151 584,00	-40 464,00	-21,07%
107 – Ordures ménagères	999 513,00	443 022,00	-556 491,00	-55,68%
108 – Décharges brutes	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00%
109 – Administration technique	417 480,00	147 060,00	-270 420,00	-64,77%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	5 178 980,00	5 015 619,00	-163 361,00	-3,15%

Les grands projets d'investissement prévus par la Collectivité en 2025 sont :

- La création de deux nouvelles déchetteries (opération 101) ;
- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères robotisée et d'un porteur (opération 103) ;
- L'acquisition de contenants : bacs jaunes de tri, bacs gris d'ordures ménagères, points d'apport volontaire et composteurs (opérations 102, 106 et 107).

2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre de transferts entre sections retracent les mouvements comptables liées à l'amortissement des subventions transférables et la valorisation des travaux en régie.

2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
13 – Subventions d’investissement	2 302 809,00	2 006 326,00	-296 483,00	-12,87%
Total recettes d’équipement (a)	2 302 809,00	2 006 326,00	-296 483,00	-12,87%
10 – Dotations, fonds divers et réserves	839 700,00	744 300,00	-95 400,00	-11,36%
Total recettes financières (b)	839 700,00	744 300,00	-95 400,00	-11,36%
Total recettes réelles (a + b)	3 142 509,00	2 750 626,00	-391 883,00	-12,47%
040 – Op° d’ordre de transferts entre sections	730 000,00	730 000,00	0,00	0,00%
Total recettes d’ordres	730 000,00	730 000,00	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	3 872 509,00	3 480 626,00	-391 883,00	-10,12%

2-2-1 Les recettes réelles d’investissement

Les recettes réelles d’investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d’équipement et en recettes financières :

- Les recettes d’équipement retracent les financements des dépenses d’équipement (subventions, emprunts et immobilisations en cours).
- Les recettes financières se déclinent en dotations, fonds divers et réserves. Elles correspondent aux Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il s’agit d’un mécanisme de compensation de la TVA payée par les collectivités au titre des dépenses d’investissement. Le FCTVA est calculé en appliquant un taux de 14,85 % sur les dépenses TTC.

Pour le budget 2025, les recettes d’équipement d’investissement sont estimées à 2 006 327,67 €. Par opérations, elles se décomposent comme suit :

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
101 – Déchetteries	281 180,00	1 001 936,00	720 756,00	256,33%
102 – Contenants	1 623 791,00	691 189,67	-932 601,33	-57,43%
106 – Prévention	185 408,00	146 468,00	-38 940,00	-21,00%
109 – Administration technique	212 430,00	166 734,00	-45 696,00	-21,51%
TOTAL RECETTES D’EQUIPEMENTS	2 302 809,00	2 006 327,67	-296 481,33	-12,87%

2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement

Le virement à la section d'investissement retrace l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections retracent les dotations aux amortissements déclinées selon la nature d'achat des biens.

2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	2024	2025
Dépenses réelles	5 465 480,00	5 178 119,00
Recettes réelles	3 142 509,00	2 750 626,00
Recettes réelles - Dépenses réelles	-2 322 971,00	-2 427 493,00
Dépenses d'ordres	40 800,00	40 800,00
Recettes d'ordres	730 000,00	730 000,00
Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres	689 200,00	689 200,00
Total Recettes d'invest. - Total Dépenses d'invest.	-1 633 771,00	-1 738 293,00
EQUILIBRE BUDGETAIRE		
Somme affectée au financement de l'invest.	49 605,00	48 695,00
Emprunt	1 584 166,00	1 689 598,00
Dépenses d'investissement avec équilibre	5 506 280,00	5 218 919,00
Recettes d'investissement avec équilibre	5 506 280,00	5 218 919,00

CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de de 5 218 919,00 €.
Les dépenses d'équipement passent de 5 178 980,00 € en 2024 à 5 015 619,00 € en 2025, en baisse de 3 %.

3-1 RATIOS FINANCIERS

- **Dépenses réelles de fonctionnement/population : 134,34 €**
Ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépenses de fonctionnement par habitant.
- **Recettes réelles de fonctionnement/population : 151,62 €**
Ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par habitant.
- **Dépenses d'équipements brut/population : 117,49 €**
Ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant.
- **Encours de dette/population : 30,20 €**
Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant.
- **Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 41,09 %**
Ce ratio mesure la charge de personnel de la Collectivité. C'est un coefficient qui évalue la rigidité de la dépense car les dépenses de personnel sont une dépense incompressible à court terme.
- **Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 91,11 %**
Il s'agit de la capacité de la Collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.
- **Dépenses d'équipements brut/recettes réelles de fonctionnement : 77,49 %**
Ce ratio mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse.
- **Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement : 19,92 %**
Ce ratio mesure la charge de la dette de la Collectivité au regard de ses recettes de fonctionnement.
- **Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement : 11,40 %**
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée au financement des dépenses d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement). Il est généralement admis qu'un ratio entre 8 % et 15 % soit satisfaisant.

3-2 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Programmes	Montants 2022-2030 HT	Montants 2025 HT
113-01 PREVENTION	108 877,00 €	71 000,00 €
113-02 PRE-COLLECTE	3 720 352,00 €	1 528 864,00 €
Acquisition des colonnes d'apport volontaire	738 316,00 €	573 423,00 €
Acquisition des bacs jaunes	602 851,00 €	210 774,00 €
Acquisition des composteurs	205 579,00 €	55 320,00 €
Acquisition des bacs OM (pucés)	626 576,00 €	234 821,00 €
Distribution des bacs	376 199,00 €	200 000,00 €
Système de comptage pour bacs et sonde télérelève	157 292,00 €	86 326,00 €
Aménagement des PAV	550 000,00 €	100 000,00 €
Acquisition matériel technique	422 365,00 €	50 000,00 €
Etude nouveau schéma de collecte	41 174,00 €	18 200,00 €
113-03 COLLECTE	4 186 766,00 €	565 900,00 €
113-03-01 Matériel roulant de manutention	209 610,00 €	- €
113-03-02 Matériel roulant véhicules lourds	3 947 156,00 €	535 900,00 €
113-03-03 Equipement matériel roulant	30 000,00 €	30 000,00 €
113-04 DECHETTERIES	5 550 226,00 €	2 022 900,00 €
113-04-01 Déchetteries Mirebeau et Vouzailles	1 027 045,00 €	2 900,00 €
113-04-02-01 Construction déchetterie Latillé	1 527 966,00 €	845 000,00 €
113-04-02-02 Construction déchetterie St-Martin-La-Pallu	1 819 582,00 €	950 000,00 €
113-04-03-01 Aménagement déchetterie BO	300 000,00 €	- €
113-04-03-02 Aménagement déchetterie Vouillé	400 000,00 €	175 000,00 €
113-04-04 Maintien en état	337 410,00 €	10 000,00 €
113-04-05 Travaux de gestion des eaux pluviales	120 000,00 €	40 000,00 €
113-04-06 Contrôle d'accès déchetteries (travaux)	18 223,00 €	- €
113-05 GESTION	429 521,00 €	119 350,00 €
113-05-01 Matériel roulant	30 000,00 €	- €
113-05-02 Travaux plateforme DV et piézomètres	20 000,00 €	15 000,00 €
113-05-03 Matériel informatique et téléphonie	4 783,00 €	- €
113-05-04 Enquête de dotation et Logiciel de gestion	374 738,00 €	104 350,00 €
113-06 SIEGE TECHNIQUE partie DECHETS	1 552 754,00 €	200 000,00 €
TOTAL	15 548 496,00 €	4 508 014,00 €